AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2205
FR0000063752-FS0682

22 octobre 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AUDIKA GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 octobre 2014, complété par un courrier reçu le 22 octobre, la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion[1] (25 rue de Courcelles, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 31 décembre 2011, par suite d'une augmentation du nombre du nombre total de droits de vote de la société AUDIKA GROUPE, le seuil de 5% des droits de vote de la société AUDIKA GROUPE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 509 000 actions AUDIKA GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et 3,50% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 17 octobre 2014, par suite d'une cession d'actions AUDIKA GROUPE sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société AUDIKA GROUPE et détenir, pour le compte desdits fonds, 461 500 actions AUDIKA GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et 3,17% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par la société anonyme Lazard Frères Banque. La société Lazard Frères Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 9 450 000 actions représentant 14 549 153 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé de 9 450 000 actions représentant 14 548 636 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.